

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, le Président M. Armand Ohana, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à: 1- Dr. et Mme Charles Amar pour les fiançailles de leur fille

Claudia avec Elie Minkowitz, Mazal Tov aux grand-parents M. et Mme Haim Bodokh. 2- Mazal Tov aux Familles Abikhzer et Benarroch pour la naissance d'un garçon dans le foyer de Yael et Michael Benarroch.

3- Mazal Tov à Dr. et Mme Victor Abikhzer pour le fiançailles de leur fils Daniel avec Rachel Benhamou

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Isaac Bendayan Z"l	23 Adar II - 30 Mar.
Yossef bar Hanina Rebibo Z"l	23 Adar II - 30 Mar.
Isaac Benitah Z"l	24 Adar II - 31 Mar.
Moché Hanania Barchichat bar Messodi Z"l	
	25 Adar II - 1 Avr.
Yehouda Bendayan Z"l	28 Adar II - 4 Avr.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté

SÉOU DA CHÉLICHITE

Est offerte par: La Communauté

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités chaque matin du **Lundi au Jeudi de 9h00 à 10h00** Cours de Hok L'Israël avec petit déjeuner

Nouveau Cours le Dimanche Conférence - Étude avec projection par Rav Michael Edery

Aussi on vous attend chaque soir du Lundi au Jeudi de 20:00 à 21:15 Cours de Torah pour tous les niveaux Cours par Charles Abikhzer Lundi (KABALLA) à 20:00

ROCH CHODESH NISSAN 2 5779
SHABBAT 6 AVRIL 2019
LE MOLAD SERA
VENDREDI 5 AVRIL 2019
À 1:25 + 167PARTS DE L'HEURE

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

1- COMITÉ DES DAMES HÉKHAL SHALOM

Vous invite à une soirée **Hafrachat 'Hallah pour les Dames**
Le Mercredi 3 AVRIL 2019 à 19:30

Conférencier Rabbin Ronen A. Abitbol

Commanditée par: 1- À la mémoire de Bella Tobie bat Déborah
2- Santé et Réfoua Shelema pour Donna bat Mirriam

3- Mazal pour Arielle bat Clara. Apporter un bol pour pétrir votre pâte, tous les ingrédients seront fournis

Autrement dit, deux signes de pureté sont requis: le pied corné divisé en deux ongles, et la rumination. Et la Torah nous révèle ici ce fait impressionnant que sur les millions d'espèces existantes, quatre animaux seulement ne possèdent pas simultanément ces deux caractéristiques. Ou bien, ils ruminent mais n'ont pas le sabot fendu, ou bien ils ont un sabot fendu mais ils ne ruminent pas. Chez tous les autres animaux du monde, ces deux caractéristiques vont de pair: ou les deux signes sont présents, ou ils sont tous deux absents.

La loi Orale, également révélée à Moché au Sinaï, a été transmise oralement de génération en génération, jusqu'aux Maîtres du Talmud qui l'ont transcrite. Le Traité 'Houline (p.59), affirme que tout animal dont la mâchoire supérieure ne comporte pas de dents a forcément le sabot fendu et il rumine, et donc il est classé dans la catégorie d'animaux permis. Il affirme qu'il n'existe dans toute l'étendue du règne animal que les trois espèces citées plus haut qui sont ruminants et qui n'ont point le pied corné, et il n'existe que le porc qui a le sabot fourchu, mais qui ne rumine pas.

Nos Sages considèrent la législation sur les animaux purs et impurs comme une preuve de la véracité de la Torah, révélée à Israël voici 3300 ans, à une époque où l'investigation scientifique était inconnue. A ce jour, où la recherche atteint son apogée, où de nouvelles terres ont été explorées et que tous ou presque tous les animaux et les bêtes sauvages existant sur terre ont été recensés, il n'a pas été découvert d'espèces nouvelles qui répondent à des caractéristiques autres que celles que la Tora désigne avec tant de précision, au point que même par l'intermédiaire d'un croisement, on ne peut obtenir une espèce nouvelle ne comportant qu'un seul indice de pureté! (du livre "Le Chant de la Vie")

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknavar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de mes chers parents Ovadia ben Merav Z"l Harari et

Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"l



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 5 No.49

CHABBAT 30 Mars 2019 -- 23 ADAR II - 5779



PARACHA SHÉMINI

Allumage des bougies
du Chabbat: 19:00
Sortie du Chabbat: 20:05



Horaire des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 29 Mars 2019 - 22 ADAR II - 5779

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

CHABBAT 30 Mars 2019 -- 23 ADAR II - 5779

Chahrit: 8:15

Cours du Rav Ronen 17:15 Mincha: 18:30 Seouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 31 Mars 2019 - 24 ADAR II - 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:00

Lundi 1 au Jeudi 4 Avril 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:00

Vendredi 5 Avril 2019 - 29 ADAR II - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 18:30

Allumage des Bougies: 19:09



Visitez notre site web à:

www.hekhalshalom.com

Guide de Pessah et procuration vente
du 'hamets maintenant en ligne

PARACHA SHÉMINI CHABBAT PARA

כ"ט

Les lois alimentaires



Cette Paracha commence par le huitième jour de consécration du Michquan (Tabernacle). Tout d'abord, Moshé demande à Aaron d'offrir un veau comme sacrifice expiatoire, pour faire pardonner semble-t-il la faute du veau d'or.

Ensuite, il demande aux enfants d'Israël d'offrir en sacrifice un bouc, qui selon le Targoum Yerouchalmi, viendrait expier la vente de Yosef. En effet, les frères de Yosef avaient trempé sa tunique dans le sang d'un bouc pour faire croire à leur père qu'il avait été dévoré par une bête sauvage, et dissimuler ainsi la vente de leur frère comme esclave.

Mais subitement, un événement dramatique va survenir: Les fils d'Aaron, Nadav et Avihou, prirent chacun leur encensoir, y mirent du feu, y placèrent de l'encens et apportèrent devant l'Eternel un feu étranger qu'il ne leur avait pas ordonné (d'apporter). Un feu sortit de devant l'Eternel, les consuma et ils moururent devant l'Eternel. Moché dit à Aaron: c'est ce que l'Eternel a dit en disant: Je serai sanctifié par Mes proches et face à tout le peuple Je serai honoré; Aaron resta silencieux. (Vayikra 10,1-3)

Chabbat Parah

Ce Chabbat on sort également un 2^{ème} Sefer Torah ou nous lirons la Parachat «Parah» qui rappelle la nécessité de se purifier par les cendres de la vache rousse à l'approche de Pessa'h.

Le Chabbat Parah précède toujours Chabbat Ha'hodech, qui est le Chabbat précédant roch 'hodech Nissan. Ainsi, on lira comme maftir de Chabbat Parah, les lois concernant la vache rousse.

Pourquoi cette lecture, avant roch 'hodech Nissan?

A l'époque du temple, chacun avait l'obligation de se purifier de l'impureté venant d'un mort, avant l'arrivée du 14 Nissan, jour du sacrifice de Pessa'h. Seules les eaux lustrales (cendres de vache rousse mélangée à de l'eau vive) pouvaient servir à cette purification. C'est pour rappeler à la communauté

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Grattton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



ceci, que fut instauré Chabbat Parah. De nos jours, bien que le temple soit malheureusement détruit, cette Paracha est tout de même lue. L'étude des lois de la vache rousse nous sera comptée comme si nous avons fait l'effort de nous purifier, afin d'accomplir le pèlerinage de pessa'h.

Dans la haftara qui a été associée à la Paracha de Parah (Yé'hezkel 36, 16 et suivants) on apprend sur le processus de purification qui sera restauré lorsque viendra le Machia'h. Le prophète promet que Hachem «répandra alors des eaux pures [sur les enfants d'Israël], et qu'Il les purifiera de toutes leurs impuretés et de toutes leurs idoles» (36, 25).

On remarquera que la purification, selon ce verset, ne sera pas effectuée au moyen d'une immersion dans les eaux d'un Mikvé, comme il aurait été naturel, mais au moyen d'une aspersion qui ressemblera à celle que l'on doit employer avec l'eau lustrale contenant les cendres de la vache rousse

Le huitième jour

« **Et il arriva, le huitième jour...** »

La période d'inauguration du Michkan dura sept jours, et le huitième jour, premier du mois de Nissan 2449, la Chék'hina devait y résider. Le «Kéli Yaqar» explique pourquoi la manifestation de la présence divine ne pouvait pas se révéler le septième jour par exemple et quelle est la signification spécifique du chiffre 8 :

Il invoque le Midrach qui souligne l'expression « az yachir Moché » alors Moché chanta, ou «méaz bati lédadèr èl Parô» et je vins parler à Pharaon ; le mot az ayant la valeur numérique de 8 suggère qu'alors Moché avait dépassé le stade de la pensée rationnelle et qu'il avait atteint le degré le plus élevé de la consécration à D-ieu et à la nation; de plus, le **Aléph de Az** (dont la valeur numérique est un) indique que Hachem qui est UN, est Maître de tout ce qui fut créé pendant les 7 jours de la Création (la lettre zaïne de az dont la valeur numérique est **SEPT** indique la fin d'une phase de caractère matériel).

C'est pourquoi le veau qui vient de naître est impropre au sacrifice tant qu'il n'a pas atteint l'âge de 8 jours, et c'est aussi la raison pour laquelle le garçon qui vient de naître ne peut entrer dans l'Alliance que le 8ème jour. Les

commentateurs expliquent que l'enfant doit terminer la phase matérielle de 7 jours pour accéder au 8ème jour, qui domine l'élément matériel (la nature). C'est également la raison pour laquelle le brit-mila peut s'effectuer même le Chabbat (lorsque c'est le 8ème jour après la naissance) sans que cela vienne transgresser les interdictions telles que trancher ou faire saigner.

Le Vin d'Adam

L'Eternel parla à Aaron en disant : 'du vin et de la liqueur forte ne bois pas, ni toi ni tes fils quand vous viendrez dans la tente d'assignation, et vous ne mourrez pas'.(Vayikra 10,8-9) De nombreuses questions se posent sur cet évènement tragique. Quelle était la faute de Nadav et Avihou?

Nombreux sont les avis concernant le comportement de Nadav et Avihou. Tous (ou presque) sont d'accord pour dire qu'une faute a été commise. Ils diffèrent en fait sur la nature et la cause de la faute.

Selon certains, leur faute, fut d'être entré ivre dans le sanctuaire. Ces commentateurs s'appuient sur le sujet qui suit immédiatement cet épisode : Aaron reçoit l'ordre de ne pas boire d'alcool avant d'entrer dans le Temple pour le Service.

La logique est la suivante: cette mise en garde de ne pas entrer dans le Temple après avoir bu de l'alcool, est mentionnée ici, juste après la mort des fils d'Aaron, car eux sont entrés ivres dans le Temple et sont morts à cause de cela.

Le Zohar explique que le vin bu par Nadav et Avihou était le vin que Noé, mais aussi Adam et Eve, avaient bu! Cet enseignement suit l'opinion désignant l'Arbre de la Connaissance du Bien et du Mal comme étant une vigne, le péché d'Adam et Eve étant d'avoir consommé ce vin interdit.

La faute d'Adam

Dans un des plus grands ouvrages kabbalistiques des dernières générations, «Le Lechem», (écrit par Rav Chlomo Elyachiv, grand-père du célèbre décisionnaire Rav Chalom

Yosef Elyachiv Zt"l), il explique que Nadav et Avihou étaient de grands chefs religieux, et ils essayaient d'apporter le pardon pour la faute d'Adam. C'est la raison pour laquelle ils ont utilisé les «raisins d'Adam». Ils souhaitaient faire pardonner son péché.

Cette dernière explication nous permet de voir Nadav et Avihou sous un nouvel angle. Ils n'étaient pas, comme nous pouvions le supposer, des impies égoïstes, mais au contraire des géants spirituels essayant de réparer le monde.

Reconsidérons leurs actions en ce huitième jour d'inauguration du Tabernacle. En ce jour, jour qui représente le métaphysique (le chiffre 8 symbolise ce qui est au-delà de la nature, représentée par le chiffre 7), leur père est invité à offrir un veau destiné à expier la faute du veau d'or. Le peuple offrira un bouc pour expier la vente de Yosef. La seule grande faute qui n'a pas encore été pardonnée est celle d'Adam et Eve dans le Jardin d'Éden. Si cette faute était également pardonnée, un Nouveau Monde pourrait voir le jour. (par rabbin Ari Kahn)

Il ne faut pas avoir pas honte

« **Moche entendit et approuva...** ». (Vayikra 10, 20)

Dans la Paracha on lit que Moche Rabbenou se mit en colère contre Aaron son frère et ses enfants, a cause qu'ils n'ont pas mangé le sacrifice de 'Hatat, fait le jour de l'inauguration du Michkan. Moche Rabbenou avait oublié que l'ordre de consommer la viande d'un sacrifice, tout en étant en deuil (car Aaron a perdu ses deux enfants ce jour d'inauguration), ne concernait que les sacrifices exceptionnels et non les sacrifices permanents, comme la 'Hatat. Rachi commente: «Il reconnut son erreur et n'eut pas honte de dire: Je ne m'en souvenais plus». La Guemara (Zeva'him 101a) précise: il reconnut et, au lieu de dire: «Je ne l'avais pas appris», il n'eut pas honte de dire «Je l'ai appris mais je l'ai oublié».

De plus, il tint à faire une déclaration devant tout le peuple pour reconnaître qu'il avait oublié cette règle et que c'est son frère Aaron qui la lui rappela. Pourquoi Moche insista-t-il autant pour informer le peuple de son erreur ? Tout simplement, pour enseigner au peuple juif des temps présent et à venir qu'un homme, quelle que soit son importance, se devait de reconnaître son erreur et se plier aux exigences de la Vérité - Leçon de Moral

Histoire - Je ne sais pas

A l'occasion de l'audition du Rav Chlomo Zalman Auerbach Zt"l, pour le poste de Roch Yechiva de la Yechiva Kol Torah, le Rav Yona Martzbakh lui posa une question de Guemara et, sans hésitation aucune, le Rav Chlomo Zalman répondit: «Je

Quand il rentra chez lui, il dit à sa femme que l'entretien avait été difficile et qu'il ne serait certainement pas accepté à la tête de la Yechiva... Sur ces entre faits, le Rav Yona apparut sur le seuil de la porte du domicile de Rav Zalman et lui dit: «Au nom du Comité de la Yechiva, je vous prie instamment d'accepter de devenir notre Roch Yechiva; notre décision a été prise à l'unanimité».

Le Rav Yona tint à préciser au Rav Zalman que sa désignation était due justement du fait de sa réponse: «Je ne sais pas» qui avait entraîné l'unanimité. «Quand vous avez répondu que vous ne connaissiez pas la réponse, j'ai perçu la lumière de vérité qui brûlait en vous. Vous saviez combien l'interview était primordiale pour votre nomination et pourtant vous n'avez pas essayé d'élever la question ou de la contourner et votre franchise nous a amenés à conclure que vous étiez la personne que Dieu nous avait envoyée pour diriger notre Yechiva.

Nos étudiants pourront ainsi s'inspirer de votre honnêteté et de votre quête de vérité, ce qui les aidera à s'élever dans la connaissance de la Torah et des Midot Tovot ...»

Quand le Rav Yona finit de s'exprimer, le Rav Chlomo Zalman prit la liberté de lui dire qu'il aurait pu répondre à la question posée de différentes manières mais qu'il craignait que sa réponse ne fut pas tout à fait conforme à la Vérité. (Hameor Hagadol)

La véracité de la Torah

«**Voici les animaux que vous pouvez consommer, parmi toutes les bêtes qui vivent sur la terre : tout ce qui a le pied corné et divisé en deux ongles, parmi les animaux ruminants.**».

Le texte ne précise pas ici la liste des animaux permis à la consommation, et c'est au chapitre 14 de Dévarim que la Torah énumère dix sortes d'animaux comportant les deux indices de pureté, et le verset reprecise: «et tout animal qui a le sabot fendu en deux ongles et qui rumine, parmi les animaux, vous pourrez en manger.»

«Quant aux suivants, bien qu'ils ruminent ou qu'ils aient le pied corné, vous n'en mangerez point : le chameau, qui rumine mais n'a point le pied corné; la gerboise, qui rumine mais n'a point le pied corné ; le lièvre, qui rumine mais n'a point le pied corné, ils seront impurs pour vous ; le porc, qui a bien le pied corné, qui a même le sabot fourchu, mais qui ne rumine point : il sera impur pour vous.» Seules donc trois espèces d'animaux ruminent et n'ont pas le sabot fendu, et une espèce seulement a le sabot fendu et ne rumine pas.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

MME EVELYNE BARCHICHAT POUR LA NAHALA DE SON PÈRE

MOCHÉ HANANIA BARCHICHAT BAR MESSODI Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

